

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°92/2026

**Objet : occupation du domaine public
Brasserie Zébull'in - Concerts 2026
Arrêté temporaire**

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant la demande d'occupation du domaine public formulée par Madame Vanessa HART, co-gérante de la brasserie artisanale Zébull'in afin d'organiser des concerts estivaux devant le n°1 du boulevard de l'horizon ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité nécessaire du public ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Vanessa HART, co-gérante de la brasserie artisanale Zébull'in est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de concerts, les :

- 24 juin
- 8 juillet
- 22 juillet
- 5 août
- 19 août

Article 2 : Pour les jours repris de l'article 1, de 16h à 1h du matin, le boulevard de l'horizon D159 sera interdit à la circulation entre le n° 1 Boulevard de l'Horizon (RD 159 PR 2+415) et la porte de Ferracap (RD 159 PR 3+225)

Toutefois, les riverains pourront circuler dans les 2 sens entre le n° 7 boulevard de l'Horizon et la porte de Ferracap afin de se rendre à leur domicile.

Article 3 : Madame Vanessa HART sera responsable de la mise en place d'une sécurité adéquate et devra effectuer la remise en l'état initial du domaine public.

Fait le 01/06/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N° 98/2026

**Objet : Arrêté d'autorisation de fermeture tardive
Madame Océane SANTIFOLLER- DASTIX**

Monsieur le Maire de Penne d'agenais

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 3341-1 à L 3341-3 et L 3342-1 à L 3342-3,

Vu la demande formulée par **Madame Océane SANTIFOLLER-DASTIX** en vue d'être autorisée à fermer tardivement la salle de la grange de Nègre dans le cadre d'un Pax anniversaire.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique sur la commune,

Considérant l'engagement du requérant à respecter les dispositions concernant l'ordre et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à titre exceptionnel à **Madame Océane SANTIFOLLER- DASTIX** de fermer la salle Communale grange de Nègre, pour la période **du samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, jusqu'à 3 heures du matin** à l'occasion d'un pax anniversaire.

ARTICLE 2 : Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

ARTICLE 3 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Pétitionnaire,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le Responsable du service technique

Fait le 09/06/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,


Le Maire
Arnaud DEVILLIERS

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Penne d'Agenais. The stamp contains the text 'MAIRIE PENNE D'AGENAIS' and the number '47140'. A signature in black ink is written over the stamp.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr